

Adresse de la municipalité de Tonnerre qui envoie la somme de 300 livres donnée par le citoyen Girardin, capitaine au 17e régiment, pour être remise à un jeune volontaire qui sera aux frontières, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Tonnerre qui envoie la somme de 300 livres donnée par le citoyen Girardin, capitaine au 17e régiment, pour être remise à un jeune volontaire qui sera aux frontières, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794).

In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 285-286;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29243_t1_0285_0000_9

Fichier pdf généré le 01/02/2023

« IV. Ces transports s'effectueront par le moyen de relais calculés sur des distances de cinq, six et sept lieues, suivant les localités.

« V. La commission des transports militaires pourra se servir au besoin, et lorsque les circonstances l'exigeront, des mêmes moyens pour faire parvenir aux armées les effets de campement, habillement et équipement.

« VI. Les propriétaires des chevaux seront payés à la fin du retour de chaque course, et sur le pied du *maximum* fixé par quintal et par lieue, pour le transport des subsistances.

« VII. La commission des transports militaires fera le fonds nécessaires à ces différentes dépenses, et la trésorerie nationale tiendra à sa disposition la somme de dix millions pour ce service » (1).

55

L'agent national du district de Laval annonce que le district de cette commune fait passer à la Commission des poudres de la République, ses essais de salpêtre; cet envoi n'est que de 14 livres; mais, sous peu de jours, il sera suivi d'un autre de 200 livres. Il ajoute, que pareille quantité sera versée, chaque décade, dans le dépôt qui sera indiqué.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

56

La municipalité de Tonnerre envoie la somme de 300 liv. qui lui a été remise par le citoyen Maurice Girardin, ci-devant capitaine au 17^e régiment, pour être remise à un jeune volontaire qui sera aux frontières. Il prend l'engagement de remettre tous les ans, le 9 germinal, pareille somme de 300 liv., et pour la même destination.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Tonnerre, 13 germ. II] (4).

« Citoyens représentants,

Nous vous adressons, extrait du procès-verbal de la séance du conseil général de cette commune, du 9 de ce mois; ensemble, une somme de 300 liv., remis le même jour par le citoyen Maurice Girardin, ci-devant capitaine au 17^e Régiment, domicilié en cette commune. Ce citoyen s'est soumis de remettre pareille somme de 300 liv., tous les ans au Conseil général, le 9 germinal pour être donnée à un jeune défenseur de la patrie, qui sera aux frontières, tout

(1) P.V., XXXV, 73-75. Minute signée Barère (C. 296, pl. 1008, p. 25). Décret n^o 8694. Reproduit dans Bⁱⁿ, 18 germ., M.U., XXXVIII, 331; Ann. patr., n^o 463; Débats, n^o 566, p. 330.

(2) P.V., XXXV, 75. Bⁱⁿ, 25 germ. (2^e suppl^t) et 29 germ.

(3) P.V., XXXV, 75, 117.

(4) C 297, pl. 1023, p. 26, 27.

le temps qui durera la guerre contre la tyrannie. »

BERTHELOT, MACÉ, LEMANE, RONET, BENOIST.

[Extrait des délibérations de la comm., séance du 9 germ. II.]

« Séance publique et ordinaire, représentée par les citoyens Macé, maire, Benoist, Hullin, Berthelot, Desplanches, Boudoux, Carré, officiers municipaux, Cocquard, Mathieu, Ménetrier, Grosjean, Mouchot, Barry, Truffot, Dumey, Delinotte, Cottan, Fouinal Bernard, Dragon et Rousseau, notables.

Présence de l'agent national de la commune, assisté du secrétaire provisoire de la municipalité. S'est présenté à la séance, le citoyen Maurice Girardin, qui a demandé la parole et a dit: Citoyens, mes infirmités m'ont fait demander à la Convention, ma démission de capitaine du 17^e régiment. Je viens de recevoir une lettre datée de Fontoy, le 28 ventôse dernier, signée Barère, chef de bataillon du 17^e régiment. Je demande qu'insertion de cette lettre soit faite au procès-verbal de cette séance et que lecture d'elle soit faite. Il a, de plus, dit, citoyens, mes infirmités ne me permettant pas de servir moi même la cause de la liberté, à laquelle je me suis voué, et en ai donné des preuves non équivoques, et qu'il est de l'intérêt de la République que chaque citoyen serve sa patrie de telle manière que ce soit, je viens, citoyens vous faire un faible hommage pour le soutien de la cause de la liberté; je dépose sur le bureau une somme de 300 liv., avec l'engagement formel que je contracte, de remettre au Conseil général, tous les ans, à pareil jour que celui-ci, la même somme de trois cents livres pour être remise à un jeune volontaire qui sera aux frontières, à la défense de la patrie, jusqu'à la fin de la guerre contre la tyrannie.

L'agent de la commune entendu;

Le Conseil général reçoit, avec reconnaissance, l'offre de des trois cents livres déposés par le citoyen Maurice Girardin, ainsi que l'engagement qu'il contracte de remettre tous les ans, à pareil jour que celui-ci, la même somme de 300 liv., pour être remise à un jeune défenseur de la patrie, et ce jusqu'à la fin de la guerre contre la tyrannie.

Qu'extrait du présent procès-verbal sera envoyé à la Convention nationale avec les 300 liv. par lui présentement déposées sur le bureau en un assignat de 100 liv., et quatre de chacun 50 liv. Le président, au nom du Conseil général a invité le citoyen Girardin aux honneurs de la séance.

Le Conseil général accorde au dit Girardin mention honorable de son don civique, et de la soumission par lui faite de continuer à payer, tous les ans, à pareil jour que celui-ci, trois cents livres, tout le temps que durera la guerre contre la tyrannie, et ordonne insertion au présent procès-verbal de la lettre ci-devant relatée et de laquelle la teneur suit:

« A Fontoy, le 28 ventôse l'an II de la République française, une et indivisible.

Liberté, égalité.

Je te prévient, Citoyen, que l'on vient de donner à ton emploi en date du 25 courant, par

un arrêté des représentants du peuple, qui ont regardé la démission accordée par la mention honorable qui en a été faite à la Convention nationale. Je désire en mon particulier que cela fasse le bonheur et la tranquillité. Salut et fraternité, le chef du b^{no} du 17^e régiment. Signé : BARÈRE.

Je me ffitte que si le hasard me fait aller à Tonnerre, que tu m'accorderas le plaisir de passer quelques jours avec toi. »

P.c.c. : RONET.

57

Neuf jeunes républicains, de la commune de Vincennes, apportent à la Convention 12 livres de salpêtre, fruit de leurs travaux civiques; ils sont admis aux honneurs de la séance, au milieu des applaudissemens (1).

L'ORATEUR, Citoyens représentants du peuple,

Nous avons vu avec plaisir fabriquer du salpêtre dans notre commune pour foudroyer les ennemis extérieurs et intérieurs de la République, et les puissances qu'auallisé [coalisées], nous nous sommes imaginés mes camarades et moi, d'en faire, nous vous apportons le fruit de nos épargnes et de notre travail qui est de 12 livres que voici, présenté par neuf enfants qui sont les trois fils de Déprez, les 3 fils de Lepreux, et les 3 fils de Bonnet. Si nous avons la force autant que le courage, nous volerions au champ de la victoire. Vive la République, Vive la Montagne, Vive les bons sans-culottes (2). (*Applaudissemens*).

L'assemblée, répond le PRESIDENT, a entendu avec intérêt l'expression naïve de vos sentimens et reçoit avec plaisir les prémisses de vos travaux. Vous avez commencé à bien mériter de la patrie, vous êtes son espoir, continuez, imitez les vertus de vos pères (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

58

La société régénérée de la commune de Blois remercie la Convention de l'infatigable surveillance qu'elle a apportée pour déjouer les complots et sauver la patrie lorsqu'elle a été menacée; elle l'invite à rester à son poste. Elle demande à être autorisée à disposer de la cidedevant cathédrale et de l'ancienne église du collège, pour tenir ses séances de la commune et de la société.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (5).

(1) P.V., XXXV, 75. Bⁱⁿ, 23 germ. (2^e suppl^t); J. Perlet, n^o 563; Mess. soir, n^o 598; J. Sablier, n^o 1244.

(2) C 300, pl. 1055, p. 45. Adresse datée 18 germ. II et signée : Bonnet, f^e Bonnet mère, f^e Déprez, Lepreux mère. M.U. XXXV, 302.

(3) Ann. patr., n^o 462.

(4) P.V., XXXV, 75.

(5) P.V., XXXV, 75. Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t). Débats, n^o 571, p. 394.

59

La société populaire des sans-culottes de Valborgne-du-Gard sollicite en faveur du citoyen Percilier, ci-devant curé de cette commune, une pension alimentaire proportionnée à l'étendue de ses besoins : elle peint ses infirmités, sa misère, et les sentimens civiques qu'il a toujours manifestés.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

60

La société patriotique de Tourves prie la Convention de décréter qu'il sera fait un recueil des crimes commis et commandés par les tyrans ligués contre nous : « En le lisant à nos enfans » ajoutent-ils, nous leur dirons : voilà les monstres dont la Convention nous a délivrés (2). Peuples armés contre nous, tels sont les monstres pour qui vous combattez » (3).

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique.

61

ETAT DES DONNS (suite) (4)

a

Un anonyme a envoyé, par la messagerie, un soleil d'argent doré, deux calices complets, le gobelet et le pied d'un troisième, trois patènes, deux boîtes aux huiles, un christ avec son inscription, une décoration militaire et un crachat doré.

b

Le comité de salut public a fait déposer, par le citoyen Carreau, trois décorations militaires, avec les brevets.

c

La société populaire de Lacambe, district de Lisieux, a envoyé, pour les frais de la guerre, 100 liv. en assignats, qui ont été déposés par la commission des marchés.

d

Le citoyen Goujon, chargé provisoirement des affaires étrangères, a envoyé, au nom des em-

(1) P.V., XXXV, 76. J. Sablier, n^o 1244; Débats, n^o 571, p. 394.

(2) P.V., XXXV, 76. J. Mont., n^o 148.

(3) Fⁱⁿ 1238, carton Mathieu, doss. 11. Lettre originale, datée du 20 vent. II et signée : Gassier (présid.), Blain, Rougon.

(4) P.V., XXXV, 116-117.